

La scolarité au sein du Lycée Français International Marguerite DURAS, établissement de l'enseignement français à l'étranger est payante pour tout élève inscrit, quelle que soit sa nationalité.

Les frais d'écolage et les frais annexes comprennent :

- les frais de 1^{ère} inscription
- les frais de scolarité
- les frais de restauration scolaire
- les frais d'examens
- autres frais (activités périscolaires et voyages scolaires, dégradations, certifications en langues et divers).

Les quatre premiers tarifs font l'objet d'une décision signée par le Directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), les autres frais sont arrêtés par le chef d'établissement après avis du Conseil d'établissement du Lycée Français International Marguerite DURAS (dernier avis en date : 23/11/2021).

Nous rappelons, que toute facturation fait l'objet d'un mail d'information adressé aux payeurs identifiés par les familles sous EDUKA leur signifiant que des documents financiers sont disponibles sous le portail « Finance » de l'espace « parents ».

I- Les frais de première inscription :

Français : 700.00 €
Vietnamien : 900.00 €
Autres : 1 200.00 €

Les frais de première inscription d'un enfant sont dus lors de toute première inscription. Leur paiement conditionne l'inscription sur les registres du lycée qui devient effective après vérification que l'élève est en règle avec l'établissement de départ.

Ils sont non remboursables sauf en cas de force majeure conduisant à l'annulation de l'inscription pour l'année scolaire considérée avant son commencement.

Ces frais de première inscription seront de nouveau exigibles en cas de réinscription après deux années scolaires non effectuées au Lycée Français International Marguerite DURAS.

II- Les frais de scolarité :

☐ Ces tarifs sont établis en fonction de la nationalité de l'enfant.

Un changement éventuel de nationalité en cours d'année scolaire sera pris en compte au début du trimestre suivant. La demande, accompagnée de tous les documents justificatifs, certifiés conformes aux originaux, devra être déposée au secrétariat élèves.

☐ Tout mois commencé est dû.

☐ Pour l'année scolaire 2023-2024, les frais de scolarité par trimestre, exprimés en €, s'élèvent à :

	1er trimestre			2ème trimestre			3ème trimestre			Frais annuels		
	septembre à décembre 2023			janvier à mars 2024			avril à juin 2024					
Section	Français	Vietnamien	Autre	Français	Vietnamien	Autre	Français	Vietnamien	Autre	Français	Vietnamien	Autre
Maternelle	1 844	2 492	2 899	1 382	1 870	2 174	1 382	1 870	2 174	4 608	6 232	7 247
Elémentaire	1 811	2 380	2 826	1 358	1 784	2 119	1 358	1 784	2 119	4 527	5 948	7 064
Collège	2 002	2 610	3 098	1 501	1 958	2 323	1 501	1 958	2 323	5 004	6 526	7 744
Lycée	2 172	2 822	3 350	1 629	2 116	2 512	1 629	2 116	2 512	5 430	7 054	8 374

☐ **Remises sur frais de scolarité**

1. **Famille nombreuse** : un abattement de 15% sur les frais de scolarité est accordé pour le troisième enfant du même responsable légal inscrit dans l'établissement, 20% pour le 4^{ème} enfant et les suivants (remise appliquée sur les frais du plus jeune enfant de la fratrie). Les remises s'appliquent à condition que tous les enfants soient inscrits dans l'établissement.
2. **Personnel en contrat local** :
 - a) le personnel titulaire d'un contrat local de travail au lycée bénéficie d'une remise de 60 % sur les seuls droits de scolarité. La remise s'applique au personnel à temps partiel au prorata du temps effectué.
 - b) cette remise ne s'applique pas au personnel dont le conjoint bénéficie de la prise en charge des frais de scolarité par son employeur ainsi qu'au personnel en contrat de vacation ou saisonnier.

☐ **Absences :**

Une absence momentanée, quelle que soit sa durée n'ouvre droit à aucune réduction des frais de scolarité. Une dérogation à ce principe sera accordée pour les absences pour maladie dont la durée est supérieure à un mois consécutif, sous réserve toutefois de la présentation d'une pièce justificative (certificat médical ou justificatif d'hospitalisation).

III .Bourses scolaires accordées par l'Etat français aux élèves de nationalité française

L'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) octroie, sous conditions, par le biais du Consulat Général de France à Ho Chi Minh Ville, des bourses scolaires.

Les conditions d'attribution et les dossiers sont disponibles auprès du service des Affaires Sociales du Consulat Général.

1. **Élèves déjà inscrits** : les dossiers sont à retourner au Consulat Général courant février, puis sont examinés lors de la première Commission Consulaire des Bourses scolaires, selon les dates fixées par le Consulat Général entre avril et mai.
2. **Nouveaux élèves** : Les familles résidant dans la circonscription d'Ho Chi Minh Ville doivent faire leur demande de bourse au mois de février. Elles prennent rendez-vous directement au Consulat Général pour que leurs demandes soient examinées en première commission. Les familles arrivant après la première commission (avril) doivent constituer leur dossier pour la fin août pour qu'ils soient examinés lors de la deuxième Commission Consulaire des Bourses scolaires.
3. **Les familles qui demandent pour la 1^{ère} fois** une bourse scolaire sont tenues de régler la totalité des frais de 1^{ère} inscription et **au minimum 50 %** du montant des frais de scolarité du 1^{er} trimestre (septembre à décembre) dans l'attente de la notification officielle de l'AEFE qui sera communiquée vers la mi-décembre.

Le lycée procèdera au remboursement dès réception de la notification de la bourse par l'AEFE.

IV - Les frais de restauration scolaire :

☐ **Prestataire de restauration : THE CATERERS**

☐ **Repas au forfait (tarifs exprimés en €)**

- **Forfait trimestriel** sur la base de 5 repas par semaine facturés, dans les mêmes termes que les frais de scolarité. L'engagement au forfait vaut pour le trimestre entier. Une carte d'accès valable pour toute la scolarité est remise à chaque élève.
- **Remise sur frais** de restauration scolaire :
 - A la demande des familles, en cas d'absence supérieure à 5 jours ouvrés consécutifs pour raison médicale dûment justifiée auprès de la comptabilité. Cette mesure est étendue aux personnels de l'établissement qui bénéficient d'un abonnement, en cas d'absence de droit ou autorisée de plus de 5 jours.
 - En cas d'absence pour voyage scolaire organisé par l'Etablissement ou journée banalisée par l'établissement.
- **Les tarifs forfaitaires 2023-2024** sont exprimés en € au taux de chancellerie fixé par le Ministère français de l'Economie et des Finances en vigueur au 16/09/2022 (0.00004153). Les forfaits sont calculés au prorata sous réserve de validation du calendrier scolaire 2023-2024.

FORFAIT	Sept à Déc. 2023	Janvier à mars 2024	Avril à juillet 2024	Total Forfait annuel
<i>Repas à Table (Maternelle à CE2)</i>	158 €	125 €	125 €	408 €
<i>Self-service (CM1 à Term)</i>	192 €	152 €	152 €	496 €

☐ **Repas au ticket réservés aux adultes (en VND):**

Un repas au ticket est possible, au prix unitaire de 85 000VND.

Les tickets sont vendus les lundis, mercredis et vendredis matins au service comptabilité de l'établissement.

V- Les frais d'examens (session Juin 2024) sont à régler pour les examens suivants :

1. Diplôme National du Brevet : 45 €
2. Epreuves Anticipées du Baccalauréat : 60 €
3. Baccalauréat : 230 €

VI - Autres frais :

Catégories	Tarifs	Observations
APS / AES / UNSS		
Activités Périscolaires	55 euros	Par semestre et par activité. Tout départ en cours de semestre est non remboursable sauf en cas de départ définitif du lycée et de force majeure.
UNSS Collège	50 euros	Adhésion annuelle non remboursable
UNSS Lycée	100 euros	Adhésion annuelle non remboursable
Divers		
Carnet de correspondance	4 euros	Renouvellement en cas de perte
Cartes de cantine	4 euros	Renouvellement en cas de perte
Ouvrages non rendus ou rendus dégradés et ne pouvant faire l'objet d'un nouveau prêt		
Dégradations catégorie 1	7 euros	Périodiques, Mangas et romans fiction
Dégradations catégorie 2	14 euros	Romans Jeunesse, bandes dessinées, romans ado/adultes, documentaires, manuels scolaires BCD
Dégradations catégorie 3	26 euros	Manuels scolaires CDI, livres-CD et ouvrages en édition spéciale
Certifications de langue		
Cambridge Niveau Starters, Movers, Flyers	30 euros	
Cambridge – Niveau KET, PET	40 euros	
Cambridge – Niveau FCE	70 euros	

Les voyages scolaires et/ou autres activités facultatives seront facturés aux familles après un vote pour avis du conseil d'établissement.

VII- Périodicité des paiements :

Les frais de scolarité et les frais annexes sont exigibles à la date figurant sur les factures selon la périodicité suivante :

- **Début septembre** : règlement des frais du premier trimestre (septembre-décembre, 4/10^{ème} du montant annuel).
- **Début janvier** : règlement des frais du deuxième trimestre (janvier à mars, 3/10^{ème} du montant annuel) ainsi que des frais d'examens.
- **Début avril** : règlement du troisième trimestre (avril à juin, 3/10 du montant annuel).

NB : En cas d'arrivée ou de départ en cours d'année, tout mois entamé est à payer dans son intégralité.

A l'arrivée, le règlement des frais de scolarité est exigé en même temps que ceux de première inscription.

VIII- Modalités de paiement :

- ☐ Les frais de scolarité définis au point II du présent règlement financier ne sont pas remboursables, dès lors qu'une continuité pédagogique est assurée. En cas de fermeture de l'établissement pour cause de force majeure et/ou relevant des autorités vietnamiennes, seule une décision expresse de Directeur de l'AEFE peut autoriser un remboursement selon des modalités définies
- ☐ Les familles sont personnellement redevables des frais de scolarité et des frais annexes. Les modalités contractuelles existant entre les familles et leurs employeurs ne sont pas opposables au Lycée Français International Marguerite DURAS.
- ☐ Lorsque les frais de scolarité, et éventuellement les frais annexes, sont pris en charge par leurs employeurs, les familles doivent s'assurer du paiement effectif des factures.
- ☐ Les factures sont libellées en euros. Attention, le montant en VND figurant sur les factures est indiqué à titre d'information. Le taux de chancellerie, fixé par le Ministère français de l'Economie et des Finances, est susceptible de variations les 1^{er} et 16 de chaque mois. Les virements en VND sont pris en compte à réception de la somme sur le compte de l'Etablissement. Les éventuelles variations du taux de change sont à la charge des familles.
- ☐ Le paiement par virement bancaire (en euros en France ou en VND au Vietnam) est à privilégier, et **obligatoire au dessus de 300 euros**. Les éventuels frais de virement bancaire sont à la charge des familles.
- ☐ Le règlement des factures se fait exclusivement :
 - En Euros : par chèque ou virement bancaire (coordonnées bancaires ci-dessous).
 - En Vietnam dongs : Virement ou espèces.
 - Virement VND (voir coordonnées bancaires ci-dessous) :
 - Espèces VND : L'établissement n'accepte les espèces « Vietnam dongs », que pour un montant inférieur à 300€. Une quittance vous sera délivrée en cas de paiement en VND. Paiement en espèces les matins uniquement de 8h à 12h30, au service comptabilité.

Coordonnées bancaires de l'établissement :

➤ Virement en Vietnam Dongs.

Bénéficiaire: TRUONG PHAP QUOC TE MARGUERITE DURAS,

Numéro du compte : **000 35 622 000** (VND)

Banque: BPCE IOM Branch in Ho Chi Minh City, 21st Floor, Green Power Building, 35 Ton Duc Thang, District 1, Ben Nghe, Ho Chi Minh City, Vietnam.

SWIFT CODE /BIC : BFCEVNVX

➤ **Virement en € : (du VN ou de l'étranger)**

Bénéficiaire : LYCEE FRANÇAIS INTERNATIONAL MARGUERITE DURAS /HO CHI MINH VILLE

Banque : TRESOR PUBLIC

Domiciliation: TPNANTES TGETRANGER

Code Banque : 10071 /Code Guichet : 44900/ N° de compte : 00001020422 /Clé RIB : 83

Code Swift ou BIC: TRPUFRP1

Code Iban : FR76 1007 1449 0000 0010 2042 283

IX- Procédure en cas de non paiement des frais de scolarité, de restauration et des frais annexes :

Les relances sont toutes envoyées par mail aux adresses des payeurs identifiées sous EDUKA par les familles et sont publiées dans le portail « E-mails et contacts » onglet « E-mails reçus ».

- Vingt jours après la date d'émission de la facture, une première relance amiable est effectuée par le service comptabilité. La famille dispose de dix jours pour effectuer le règlement.
- En cas de non-paiement, une deuxième relance sera envoyée aux familles qui disposent de sept jours pour régulariser leur situation.
- A défaut de règlement après la deuxième relance, une troisième relance sera transmise aux familles par mail et par courrier.
- Faute de règlement sans délai de la troisième relance, les familles concernées seront convoquées conjointement par le Secrétaire général et le Proviseur pour un entretien.
- A l'issue de ce processus de relances et d'entretiens, le non paiement des factures entraînera la non admission de l'élève en classe et la mise en œuvre de poursuites contentieuses.
- La réinscription de l'élève ne sera pas acceptée en cas d'impayés.

X. Départ définitif : Les familles concernées doivent effectuer les démarches suivantes :

- Prévenir au plus tôt le Secrétariat du Lycée Français International Marguerite Duras
- Demander un « Exeat » (certificat de radiation) au Secrétariat Scolarité. Ce document sera exigé par le nouvel établissement d'accueil de votre enfant. Le cas échéant, la mention des sommes dues à l'établissement sera portée sur l'« Exeat » à sa date de réalisation.
- Rendre au Centre de Documentation et d'Information (CDI ou BCD), au plus tard deux jours avant le départ, les manuels scolaires.
- Pour les élèves de Seconde, Première et Terminale, restituer les ordinateurs prêtés par l'établissement pour récupérer la caution conformément à la convention de prêt.
- Solder leur compte auprès du service comptable.
- Prendre rendez-vous auprès du Secrétariat de scolarité afin de se faire remettre le dossier scolaire.

XI. Caisse de solidarité

Une caisse de solidarité est créée au sein de l'établissement. Cette caisse de solidarité a pour objet de venir ponctuellement en aide aux familles de nos élèves qui peuvent rencontrer des difficultés passagères pour faire face à leurs obligations financières concernant la scolarisation de leurs enfants.

C'est grâce aux contributions volontaires des familles que nous pourrions doter rapidement cette caisse de solidarité des moyens de son ambition pour lui assurer une mise en place rapide et efficiente. Il n'y a naturellement aucun caractère obligatoire à un don.

La possibilité de faire un don est effective et la contribution est d'un montant libre. Elle sera intégralement affectée au fonctionnement de cette caisse et à la réalisation de ses objectifs. Vous pouvez vous rapprocher du service de gestion le cas échéant.

XII. Les transports scolaires (à titre d'information, ils ne sont pas gérés par l'établissement mais par l'association de parents d'élèves : transport@upmd.fr)

NOM et prénom du responsable légal →

Pris connaissance le →

Signature du responsable légal →